



# PROCÈS VERBAL

## SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Le jeudi 08 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 02 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Serge PERRAUD – Mme Agnès MARTIN – M. Romain PERRIOLAT –  
– M. Christophe MONETTI - M. Jean-François VILLON – Mme Anne-Marie JACQUET  
– M. Bernard BRESSOT - Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Tristan VALCKE –  
– M. Serge ROBIN – M. Jean-Claude BETEMPS

**ABSENTS EXCUSÉS** :

- Mme Florence MARGARON

**POUVOIRS** :

- de Mme Elisabeth ROUX à M. Romain PERRIOLAT
- de M. Emmanuel BARLETIER à Mme Agnès MARTIN
- de Mme Flora AMARA à M. Serge PERRAUD

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Claude BETEMPS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h12

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 novembre 2022
- ✓ Rendu Acte
- ✓ **Délibération n° 45\_2022** : DM 2
- ✓ **Délibération n° 46\_2022** : BP 2023 - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022
- ✓ **Délibération n° 47\_2022** : Attribution de subventions
- ✓ **Délibération n° 48\_2022** : Dépréciation des actifs circulants – constitution d'une provision
- ✓ **Délibération n° 49\_2022** : Programme de travaux sur le barrage de l'Aigue Noire – demandes de subventions
- ✓ **Délibération n° 50\_2022** : Travaux de requalification de la Grande Rue – demande de subvention au département pour le tronçon « venelle de la ratine – rue des Ecoles »

- ✓ **Délibération n° 51\_2022** : Coupes affouagères
- ✓ **Délibération n° 52\_2022** : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
- ✓ **Délibération n° 53\_2022** : Convention de partenariat pour l'organisation de l'édition 2023 du Fitdays sur le site du lac de Roybon entre l'association Tigre et la commune de Roybon – autorisation donnée au maire de signer

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2022.

➔ *Le PV est adopté à l'unanimité*

### RENDU ACTE

**Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 juin 2020**

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Objet	Date	Conditions
Concession cimetière – 30 ans Mr GOUILLAT André	05/09/2022	450.00€
Bail garage communal – Mme BENARD Virginie	01/11/2022	40.14€/mois
Bail dérogatoire de moins de 3 ans - Centre Culturel sis 16 rue des Ecoles – Mme Danaé LEROUL	01/12/2022	- Mise à disposition gratuite du 01.12.2022 au 31.05.2023 - 1000€/ mois HC du 01.06 au 31.01.2024 - 1250€/ mois HC du 01.02 au 30.09.2024 - 1500€/ mois HC du 01.10.2024 au 31.05.2025
Bail dérogatoire de moins de 3 ans Bar- snack – Mme TRENTI Laëtitia	10/11/2022	4000.00€/an

**Délibération n° 45\_2022****DM 2**

Le Maire expose,

Cette décision modificative ne porte que sur la section de fonctionnement.

Nos charges de personnel vont s'avérer très légèrement supérieures aux crédits votés lors de l'adoption du BP 2022.

Cette situation s'explique par une revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 légèrement supérieure à ce que nous avons envisagé au moment de la préparation budgétaire et l'embauche d'un service civique au 1<sup>er</sup> septembre pour lequel nous avons un petit reste à charge.

Il convient donc d'ajuster les crédits en prélevant les 3 000 € inscrits en dépenses imprévues.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

d'approuver la décision budgétaire modificative telle qu'elle se présente ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6413 : Personnel non titulaire		3 000.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>3 000.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 000.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>3 000.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>		

- d'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

**Délibération n° 46\_2022**

**BP 2023 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2022**

Le Maire expose,

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi,

Considérant le montant de 2 400 079,32 € de crédits ouverts au BP 2022 pour les opérations d'équipements,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023 (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de **600 019 €** au total, dont :

- *15 000 € au titre de l'opération 104 « Matériels, mobiliers »,*
- *15 000 € au titre de l'opération 106 « Voiries, terrains »,*
- *10 000 € au titre de l'opération 114 « Zone de loisirs »,*
- *130 019 € au titre de l'opération 116 « bâtiments communaux »*
- *430 000 € au titre de l'opération 117 « Grande Rue »*

**Délibération n° 47\_2022**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire expose,

La commune est sollicitée par trois associations pour l'octroi d'une subvention.

Il s'agit de l'USCJR Roller qui est très active sur la Commune, de la MFR de Chaumont au sein de laquelle un jeune roybonnais est scolarisé pour l'année 2022-2023 et l'association de loupèterie de l'Isère. Cette dernière nous indique avoir effectué un tir de prélèvement sur la commune dans le cadre de la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral et assuré la protection du GAEC de la Feta de Bessins et celui de M. RAYMOND.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accorder une subvention de 500 € à l'USCJR Roller
- D'accorder une subvention de 100 € à la MFR de Chaumont
- D'accorder une subvention de 100 € à l'association des lieutenants de loupèterie de l'Isère

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 48\_2022****DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS –  
CONSTITUTION D'UNE PROVISION**

Le Maire expose,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, il est indispensable de procéder à des dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Nous constatons une importante dette de loyer de l'un de nos anciens locataires. Cette dette s'élève à 12 235,15 € et depuis le début de l'année le comptable n'a pu recouvrer que 493,68 €.

L'ancienneté de cette dette nous a amené au cours d'exercices précédents à constituer une provision qui s'élève à ce jour à 7 950 €.

Je vous propose de provisionner 1 650 € au titre de l'exercice 2022, somme d'ailleurs inscrite au Budget Primitif 2022.

Nous porterons ainsi la provision à 9 600 €.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De constituer une provision pour dépréciation des comptes des redevables d'un montant de 1 650 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

**Délibération n° 49\_2022****PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE BARRAGE DE L'AIGUE NOIRE –  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire expose,

La digue du lac de Roybon est un barrage en remblais, construit entre 1977 et 1979. Il a été classé comme ouvrage intéressant la sécurité publique par arrêté préfectoral du 14 décembre 2001. Il s'agit d'un barrage de Classe C au sens de la réglementation. Ceci impose au propriétaire, outre les opérations d'entretien et de surveillance et la vérification régulière du bon fonctionnement des organes de sécurité, une Visite Technique Approfondie (VTA) tous les cinq ans, un rapport de surveillance et un rapport d'auscultation tous les cinq ans sous l'autorité de la DREAL.

Malgré la charge de travail et les moyens financiers importants que cela représente pour la Commune, la municipalité est extrêmement soucieuse de répondre du mieux possible à ses obligations qui garantissent la sécurité de l'ouvrage.

Le rapport d'inspection de la DREAL de 2017 indique ainsi qu'« en dépit de moyens techniques et financiers limités, la Commune de Roybon assure un entretien et une surveillance du barrage de l'Aigue-Noire de façon sérieuse et rigoureuse ». Le rapport de 2020 indique : « L'inspection réalisée ce jour...n'a pas mis en évidence d'élément manifeste pouvant remettre en cause le jugement favorable porté précédemment sur la sécurité de l'aménagement... L'inspection note l'investissement de la commune de Roybon dans le suivi et l'entretien du barrage de l'Aigue-Noire, qui sont globalement satisfaisants. »

C'est dans le cadre de ces divers contrôles que la DREAL demande à la Commune plusieurs aménagements et travaux qui doivent être menés sous maîtrise d'œuvre agréée.

La Commune a ainsi missionné BURGEAP, bureau d'étude agréé, pour étudier la nécessité d'un changement de la géomembrane et la pose d'un système de protection pour éviter de nouvelles dégradations, la mise en œuvre d'une solution satisfaisante pour la manœuvre de la vanne de fond et la mise en place d'un dispositif de mesure de débit du système de drainage.

Dans un rapport remis à la Commune le 22 novembre, BURGEAP a réalisé un chiffrage des travaux qui s'élève à 31 120 € HT, compte tenu des options retenues.

Au regard de la charge importante que cela représente il convient de solliciter l'Etat au titre de la DETR ainsi que le Département pour nous aider à financer ce programme de travaux, dont le calendrier de réalisation sera déterminé par les montants des aides que nous parviendrons à mobiliser et la nécessité de réaliser une vidange totale du lac.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le programme de travaux d'un montant de 31 120 €
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR ainsi que le Département de l'Isère
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Programme de travaux sur le barrage de l'Aigue Noire</b>	<b>Montants</b>	<b>%</b>
ETAT (DETR)	12 448 €	40 %
DEPARTEMENT	12 448 €	40 %
COMMUNE	6 224 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>31 120 €</b>	<b>100 %</b>

- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

**Délibération n° 50\_2022****TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE TRONÇON « VENELLE DE LA RATINE – RUE DES ECOLES »**

Le Maire expose,

Dans le cadre de la requalification de la Grande Rue il convient de solliciter le soutien du Département pour le tronçon « Venelle de la Ratine – Rue des écoles »

Ce tronçon est estimé à 197 869,98 € HT de travaux (hors réseaux) et son planning prévisionnel permet, à ce stade, d'espérer un début de chantier en mars 2023 pour une livraison en mai.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de requalification du 3<sup>ème</sup> tronçon de la Grande Rue « Venelle de la Ratine – Rue des écoles »
- d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier du Département

**Délibération n° 51\_2022****COUPES AFFOUAGERES**

Le Maire expose,

L'affouage est une pratique ancienne qui accorde le droit aux particuliers de se procurer du bois en forêt. Il convient de rappeler que le droit d'affouage n'est pas cessible. Il est interdit aux affouagistes de revendre les bois d'affouage.

Il revient à la commune de définir les règles de l'affouage, de déterminer le montant de la taxe affouagère et de nommer les trois habitants solvables qui se portent caution solidairement en cas de dommages causés à la propriété forestière communale par un affouagiste.

Conformément à l'article 243-1 du code forestier : « Lorsque le conseil municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables désignés avec leur accord par le conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 ». En l'espèce il n'y aura qu'un seul lot d'affouage. En conséquence, la Commune exercera seule le rôle de garant.

En matière de sécurité, il est rappelé que l'exploitation du bois est une activité à risque. Il est conseillé aux affouagistes de s'inspirer de la réglementation qui s'applique aux professionnels et qui impose le port d'un casque, de gants adaptés aux travaux, d'un pantalon anti-coupure, de chaussures ou bottes de sécurité, d'outils aux normes vigueur et en bon état de sécurité et d'une trousse de secours de première urgence.

C'est pourquoi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De destiner la parcelle F198 au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques.
- De réaliser une information à destination du grand public par voie d'affichage en mairie, sur le site internet et la page Facebook de la commune, durant une période de 20 jours à compter du 15 décembre. A l'issue, un tirage au sort sera réalisé entre les candidats s'ils s'avèrent plus nombreux que le nombre de lots disponibles.
- De fixer la taxe d'affouage à 100 € par lot.
- De suspendre l'abattage entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> septembre et que la vidange des bois devra être achevée au 1<sup>er</sup> octobre. Les affouagistes n'ayant pas enlevé tout ou partie de leur lot à cette échéance seront réputés y avoir renoncé. Ils seront déchus de leurs droits et les bois redeviendront propriété de la commune.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Délibération n° 52\_2022****MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
DE LA COLLECTIVITE**

Le Maire expose,

En raison de la charge de travail du service administratif, il est nécessaire de modifier le temps de travail de notre adjoint administratif actuellement sur un poste de 28H/semaine pour le passer à 35H/semaine.

Je vous propose de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité en conséquence.

Aussi,

Vu l'avis favorable émis par le CT du CDG38 lors de sa séance en date du 22 novembre 2022,

**le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- La transformation du poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h/semaine) en un poste d'adjoint administratif à temps de 35h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet se présente donc ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>			
<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>TC</b>	<b>TNC</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Attaché ou Rédacteur	A/B	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	



Adjoint administratif territorial	C	2	
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint Territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>3</b>

D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

### INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

*Comme l'évoque le journal municipal, la sobriété énergétique est une préoccupation importante et partagée par toutes les collectivités locales. Les élus communautaires sont en train de hiérarchiser les investissements prioritaires pour les années à venir en prenant cette problématique en compte. C'est à la fois un enjeu environnemental mais aussi un enjeu financier, notamment au regard de l'envolée des prix de l'énergie.*

*Le Maire aborde le projet de la STEP de Roybon. Il vient d'être informé de plusieurs aspects qui vont entraîner de nouvelles dépenses à la fois pour la Commune et Bièvre Isère Communauté. Il est en effet nécessaire de procéder à la mise en séparatif du réseau sur la rue de Gentin et le bas de la rue de l'Eglise pour diminuer l'apport d'eau pluviale. Il s'agira d'un dossier prioritaire pour l'exercice budgétaire 2023 et qui nécessitera des arbitrages financiers importants. Nos projets d'investissements seront revus en conséquence. Il est en effet primordial d'obtenir au plus vite la levée de la trame d'inconstructibilité, liée au démarrage des travaux de la STEP, pour ne pas entraver le développement de la Commune.*

*La salle de spectacles de notre lieu culturel a fait l'objet d'un avis favorable du groupe de visite piloté par le SDIS, permettant ainsi l'organisation d'un 1<sup>er</sup> évènement qui a connu un franc succès. Dès la réception complète des travaux (fin janvier-début février) nous planifierons l'inauguration officielle du site.*

*Le repas des anciens et le marché de Noël se dérouleront le samedi 17 décembre.*

*A 20h20 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.*

Le Secrétaire de Séance  
M. Jean-Claude BETEMPS

  
Le Maire  
Serge PERRAUD

